

## SÉNAT DU CANADA

### BILL N<sup>o</sup>.

Loi pour faire droit à Arthur David Prosser.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Arthur David Prosser, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Greenfield-Park, province de Québec, dessinateur, a, par voie de pétition, allégué que, le troisième jour de septembre 1947, en la cité de Verdun, dite province, il a été marié à Joy Margaret Fulmer, célibataire, alors de ladite cité; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

**1.** Le mariage contracté entre Arthur David Prosser et Joy Margaret Fulmer, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se  
remarier.

**2.** Il est permis dès ce moment audit Arthur David Prosser de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Joy Margaret Fulmer n'eût pas été célébrée.